

CDC PAYS BEAUME DROBIE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 5 mai 2009

L'an deux mille neuf, le quatre du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle municipale de Saint Mélangy, sous la présidence de Madame Françoise POUJADE, Présidente.

Etaient présents avec droit de vote : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean Rémi DURAND GASSELIN, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Daniel BERTHOLA-THEVENON, Marie-Christine DETE, Jean PASCAL, Christine SEON, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Francis PLANCHER, Bernard SAISON, Marie-Hélène POUZACHE, Marie Hélène POUZACHE (pouvoir de Patrick VEDEL), Jean Pierre LAPORTE, Mireille AREVALO, Jean Luc TOUREL, Nicole BISCAREL, Philippe BROT, Stéphane REBOUL, Jean Luc VALETTE, Jean Philippe BLANC, Marc ROUSTANT (pouvoir de Denise FERRARI), Marc ROUSTANT, Dominique BROUSSE, Hubert LEPOITEVIN, Patrick PERNEL, Michel VOYANT, Françoise POUJADE, Nathalie SUSSELIN, Alain GIBERT, Nelly BELLELLE, Gérard MARTIN, Francine CALIPPE (pouvoir de Raoul L'HERMINIER), Régine LEMESRE, Francine CALIPPE, Laurent FARGIER, Elisabeth CHAINE, Christian MOYERSON, Patrick MICHEL, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Christelle MONTEREMAL, Bernard BONIN, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

FINANCES

- DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET ANNEXE « REGIE ORDURES MENAGERES »

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°2 au budget annexe Régie Ordures Ménagères 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
D 2135-14 : Local Technique	- 1 172.00 p	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 1 172.00 p	
R 001 : Excédent antérieur reporté		- 1 172.00p
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		- 1 172.00p
R 491 : Provisions pour dépréciation		+ 9 005.00p
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		+ 9 005.00p
R 491 : provisions pour dépréciation comp. clients		- 9 005.00 p
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		- 9 005.00p
TOTAL	- 1 172.00 p	- 1 172.00 p

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°2 au budget annexe « Régie Ordures Ménagères 2009 » telle que présentée ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°1 au budget principal 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D7398 : revers. sur autres impôts	+ 19 750.00 p	
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	+ 19 750.00 p	
D 6558 : Autres dépenses obligatoires	- 7 537.00 p	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	- 7 537.00 p	
R 796 : Transfert charges financières		- 2 620.00 p
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		- 2 620.00 p
R 70872 : Rembours frais budgets annexes		+ 2 620.00 p

TOTAL R 70 : Produits des services		+ 2 620.00 p
R 73622 : Taxe Additionnelle ó (TFS)		+ 19 750.00 p
R 73968 : Taxe additionnelle		- 7 537.00 p
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		+ 12 213.00 p
TOTAL	+ 12 213.00 p	+ 12 213.00 p

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET ZAEC

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°1 au budget ZAEC 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
R 796 : Transfert charges financières		- 55 935 .00 p
R 796 : Transfert charges financières		- 2 021.00 p
R 796 : Transfert charges financières		- 931.00 p
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		- 58 887.00 p
R 796 : Transfert charges financières		+ 931.00 p
R 796 : Transfert charges financières		+ 2 021.00 p
R 796 : Transfert charges financières		+ 55 935.00 p
TOTAL R 043 : Op. ordre intérieur de section		+ 58 887.00 p
R 7015 : Vente de terrains aménagés		+ 41 860.00 p
TOTAL R 70 : Produits des services		+ 41 860.00 p
R 775 : Produits des cessions d'immob.		- 41 860.00 p
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		- 41 860.00 p
TOTAL	0.00 p	0.00 p

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 au budget ZAEC telle que présentée ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

RETRAIT D'UNE COMMUNE DU SYNDICAT DES INFOROUTES

La CDC, au titre de sa compétence « équipements socio-culturels ó organisation et gestion du centre de communication multimédia », adhère au Syndicat mixte des « Inforoutes de l'Ardèche ».

La présidente fait valoir que, par courrier en date du 30 avril 2009, le président de cet établissement intercommunal a transmis une délibération de son comité syndical autorisant la sortie de la commune de Chuyer (Loire). Elle indique que le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur cette sortie, l'absence de délibération valant avis défavorable.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu, à l'unanimité, **décide** de donner un avis favorable au retrait de la commune de Saint-Lager-Bressac du syndicat mixte des « Inforoutes de l'Ardèche ».

Admissions en non valeur et annulation sur les régies de recettes de la Chastelanne et du Centre Multimédia

La Présidente présente des demandes d'admissions en non valeur au titre des régies de recettes de la Chastelanne et du Centre Multimédia, considérant que les possibilités de poursuite de ces redevables ont été à ce jour épuisées, dans la mesure où ceux-ci ont juridiquement disparus. Elle indique également qu'une facturation de service a été émise à tort auprès d'une entreprise dans la mesure où il s'agissait d'un traitement de dossier communautaire.

La Présidente présente à l'assemblée les factures pour lesquelles l'exécutif a donné un avis favorable à l'admission en non valeur et à l'annulation des dits produits attendus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, de l'admission en non valeur et de l'annulation des factures dont la liste figure en annexe de la présente délibération (exercices 2001, 2006 et 2008), pour un montant de 566.82 €.

ORDURES MENAGERES

Modification des coefficients d'activité pour restauration - REOM

Suite à la délibération n° C-200903-49 relative à la fixation des modalités et du montant de la redevance du service d'élimination des déchets d'entreprises assimilés à des déchets ménagers, sur avis du service de collecte, la Présidente propose d'apporter une modification aux coefficients d'activité applicables à l'activité de restauration, afin de tenir davantage compte du niveau de déchets collectés produits par cette profession et de rééquilibrer les coefficients d'activité entre les différentes catégories de restaurant de la manière suivantes :

Nombres de couverts dans le restaurant	Délibération n°C-200903-49 coefficient votés	Proposition de modification coefficients
Restaurant de 1 à 40 couverts	5	5
Restaurant de 41 à 80 couverts	10	12
Restaurant de 81 et plus	20	20

Considérant les modifications importantes apportées par cette disposition, la Présidente propose d'autre part d'appliquer cette augmentation des coefficients d'activité de manière progressive de pour ces de ces établissements sur 3 ans. En conséquence, les coefficients proposés pour 2009 étant seraient les suivants :

Coefficient 2008	Coefficient d'activité à attendre à terme	Coefficient d'activité 2009	Coefficient d'activité 2010	Coefficient d'activité 2011
3	5	4	5	5
5	12	7	10	12
5	20	10	15	20

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, de la modifier les coefficients pour les établissements de la restauration tels que proposés ci-dessus.

PERSONNEL

TABLEAU DU PERSONNEL ó MODIFICATION

La présidente présente le tableau des effectifs résultant notamment des dernières décisions des conseils communautaires en date du 9 avril et 4 mai 2009, des choix de mode de gestion des services communautaires et du redimensionnement des services.

Sur cette base, le tableau des effectifs fait l'objet de modification dont il résulte le tableau annexé à la présente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente, lequel sera exécutoire après saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.